

Direction des services techniques

## PROCÉDURE

### GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX ET DES MATIÈRES DANGEREUSES

N° Procédure : <b>PRO-109</b>	Responsable de l'application : Direction des services techniques	
N° Politique/Règlement associé : <b>POL-117</b>		
Approuvée par : Comité de direction	Date d'approbation : 2023-04-25	Date de révision : 2027-04-25

Destinataires : Tout le personnel, les médecins et toutes les directions du CIUSSS-EMTL

#### 1. ÉTAPES COMMUNES

- 1.1. Se référer à la POL-117 – *Gestion intégrée des déchets biomédicaux et des matières dangereuses* ;
- 1.2. Se référer au *Guide de gestion de déchets du réseau de la santé et des services sociaux* ;
- 1.3. Se référer aux procédures internes concernant la gestion intégrée des déchets biomédicaux et des matières dangereuses dans votre secteur d'activité, le cas échéant.

#### 2. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- 2.1. Assurer la formation du personnel du service de l'hygiène et salubrité et du service d'entretien et fonctionnement, au regard des diverses procédures découlant de cette politique ;
- 2.2. Respecter les lois environnementales par le biais de son volet développement durable ;
- 2.3. Vérifier la conformité en matière de sécurité des espaces nécessaires à l'entreposage des déchets ;
- 2.4. Assurer un affichage adéquat des espaces nécessaires à l'entreposage des déchets comprenant le contact du service de l'hygiène et salubrité.

#### 3. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – PRODUCTEURS DE DÉCHETS DANGEREUX

- 3.1. S'assurer que les employés de leur service trient adéquatement les déchets ;
- 3.2. S'assurer que les employés portent les équipements de protection individuelle, lorsque nécessaire ;
- 3.3. Informer les employés des conséquences environnementales ainsi que des répercussions sur la sécurité de tous, s'ils n'effectuent pas convenablement le tri des déchets ;

- 3.4. S'assurer de la proximité/accessibilité des contenants appropriés des déchets au site de production de déchets ;
- 3.5. S'assurer de disposer des déchets dangereux dans le contenant approprié ;
- 3.6. Collaborer avec le service de l'hygiène et salubrité pour le choix des contenants pour la disposition des déchets, l'informer au moment de changements dans la disposition des déchets et s'assurer d'avoir en main les contenants appropriés et en quantité suffisante.

#### **4. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – INTERVENANTS ET MANIPULATEURS**

- 4.1. S'assurer de ne pas mettre en danger leur santé et leur sécurité, ainsi que celle d'un collègue ou d'un usager. Ne pas dépasser la limite souhaitable de remplissage (3/4 du bac) ;
- 4.2. Effectuer adéquatement le tri à la source de tous les déchets ;
- 4.3. Respecter les principes de manutention et de transport, et s'assurer de placer les contenants de déchets dans les endroits appropriés ;
- 4.4. Porter les équipements de protection individuelle adéquats, lorsque requis ;
- 4.5. S'assurer de connaître les risques en cas de mauvaise disposition des déchets, selon leur nature.

#### **5. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – GESTIONNAIRES DU SERVICE DE L'HYGIÈNE ET SALUBRITÉ**

- 5.1. Veiller à ce que le personnel du service assigné à la route des déchets biomédicaux reçoive l'orientation sur la gestion des déchets ;
- 5.2. S'assurer que l'identification des déchets dangereux soit affichée sur les contenants ou près de ceux-ci ;
- 5.3. S'assurer que la collecte des déchets est effectuée selon les fréquences requises ;
- 5.4. S'assurer que les chariots à déchets, les poubelles, les compacteurs et chutes à déchets sont adéquats, nettoyés et désinfectés selon les procédures de l'organisation ;
- 5.5. S'assurer du transfert adéquat des déchets à l'entreprise de traitement ;
- 5.6. Assurer la collecte des déchets dangereux avec une firme externe accréditée et déterminer la fréquence des collectes ;
- 5.7. Effectuer la commande des contenants pour la disposition des déchets, en collaboration avec les gestionnaires des producteurs de déchets dangereux ;
- 5.8. Convenir avec les gestionnaires des services/unités d'un horaire et des endroits désignés pour la collecte des déchets dangereux ;
- 5.9. Contacter le prestataire de service lorsque la pleine capacité du local ou d'une catégorie de produit est atteinte.

#### **6. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – PRÉPOSÉS DU SERVICE DE L'HYGIÈNE ET SALUBRITÉ**

- 6.1. Effectuer la collecte des bacs biomédicaux, le transport de ceux-ci, ainsi que l'entreposage des déchets de façon sécuritaire et selon les procédures de gestion des déchets ;
- 6.2. Porter les équipements de protection individuelle adéquats ;
- 6.3. Compléter tous les registres requis conformément à la réglementation ;
- 6.4. Assurer le contrôle d'accès aux espaces des matières dangereuses ;

6.5. Recueillir la fiche de données de sécurité et remplir le registre des matières dangereuses.

## **7. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL**

- 7.1. Soutenir la direction des services techniques dans le choix des équipements de protection individuelle requis ;
- 7.2. Informer la direction des services techniques au moment des modifications en matière d'exigences juridiques qui concernent la santé et la sécurité des employés ;
- 7.3. Assurer le suivi post exposition des travailleurs ;
- 7.4. Émettre des recommandations, s'il y a lieu ;
- 7.5. Agir comme service-conseil auprès des différentes directions afin de les aider à réduire les risques d'exposition.

## **8. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE LA LOGISTIQUE ET DE L'APPROVISIONNEMENT**

- 8.1. Effectuer l'achat des contenants pour la disposition des déchets, en collaboration avec les gestionnaires des services producteurs de déchets et le service de l'hygiène et salubrité ;
- 8.2. S'assurer du respect des modalités du contrat avec le fournisseur responsable du processus d'exploitation du système de transport et de traitement des déchets biomédicaux ;
- 8.3. Assurer l'ensemble du processus contractuel (appel d'offres, etc.) ;
- 8.4. S'assurer que la gestion des déchets est conforme aux lois, aux normes et aux règlements en vigueur en approvisionnement ;
- 8.5. Assurer la gestion globale de la réception et du ramassage des déchets par les compagnies accréditées ;
- 8.6. S'assurer d'avoir en inventaire les contenants appropriés pour la disposition des déchets et en quantité suffisante ou offrir un produit en substitution.

## **9. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DU CONTRÔLE DES INFECTIONS**

- 9.1. Émettre des recommandations à l'égard de la gestion des déchets biomédicaux et déterminer des conduites particulières pour certains pathogènes.

## **10. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE LA PHARMACIE (DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS)**

- 10.1. Trier les déchets pharmaceutiques de manière à bien les repérer et en faciliter la gestion ;
- 10.2. Identifier clairement les médicaments dangereux ;
- 10.3. Recommander les équipements de protection individuelle adéquats pour la collecte et le transport des déchets cytotoxiques ;
- 10.4. S'assurer de minimiser les risques d'exposition des préposés en hygiène et salubrité lorsqu'ils collectent les déchets cytotoxiques ;
- 10.5. S'assurer que les intervenants connaissent les risques en cas de mauvaise disposition des déchets cytotoxiques.

## **11. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DES MESURES D'URGENCE ET DE PRÉVENTION DES INCENDIES**

- 11.1. Gérer le local contenant les matières dangereuses de manière à en assurer la conformité ;
- 11.2. Assurer un contrôle sur la disposition et l'entreposage sécuritaires des produits lors des inspections ;
- 11.3. Appliquer la procédure existante en cas de déversement des matières dangereuses ;
- 11.4. Agir en tant qu'expert conseil sur les limites et les méthodes d'entreposage.

## **12. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE LABORATOIRE (Direction régionale des laboratoires)**

- 12.1. S'assurer de minimiser les risques d'exposition des préposés en hygiène et salubrité, lorsqu'ils collectent les déchets de laboratoire ;
- 12.2. S'assurer que les déchets de laboratoire sont triés adéquatement (contenants adéquats et bien identifiés) ;
- 12.3. S'assurer dans le cas de déversement de sécuriser les lieux et communiquer avec le service des mesures d'urgence et de prévention des incendies.

## **13. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE D'ONCOLOGIE (Direction des services professionnels)**

- 13.1. Recommander les équipements de protection individuelle adéquats pour la collecte et le transport des déchets cytotoxiques ;
- 13.2. S'assurer de minimiser les risques d'exposition des préposés en hygiène et salubrité lorsqu'ils collectent les déchets cytotoxiques ;
- 13.3. S'assurer que les intervenants connaissent les risques en cas de mauvaise disposition des déchets cytotoxiques.

## **14. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE L'IMAGERIE MÉDICALE / MÉDECINE NUCLÉAIRE (Direction des services professionnels et Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation)**

- 14.1. S'assurer du processus de collecte et de traitement des déchets radioactifs produits par ce secteur ;
- 14.2. S'assurer que les déchets radioactifs sont entreposés dans une zone de décroissance bien identifiée et à accès restreint ;
- 14.3. S'assurer de limiter l'exposition des usagers et du personnel aux rayonnements ionisants produits par ces déchets, conformément à nos permis de médecine nucléaire et diagnostique ;
- 14.4. S'assurer, dans le cas de déversement, de sécuriser les lieux et communiquer avec le service des mesures d'urgence et de prévention des incendies ;
- 14.5. Répondre aux questions et interrogations pour toute situation inhabituelle.

## **15. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – LABORATOIRES DE RECHERCHE (Direction de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation)**

- 15.1. Porter les équipements de protection individuelle adéquats ;
- 15.2. S'assurer que les déchets de laboratoire sont triés adéquatement (contenants adéquats et bien identifiés) ;

- 15.3. S'assurer, dans le cas de déversement, de sécuriser les lieux et communiquer avec le service des mesures d'urgence et de prévention des incendies ;
- 15.4. S'assurer de minimiser les risques d'exposition des préposés en hygiène et salubrité et des chauffeurs du service de transport, lorsqu'ils collectent les déchets de laboratoire ;
- 15.5. S'assurer du processus de collecte et de traitement des déchets radioactifs produits par ce secteur ;
- 15.6. S'assurer que les déchets radioactifs sont entreposés dans une zone de décroissance bien identifiée et à accès restreint ;
- 15.7. S'assurer de limiter l'exposition des usagers et du personnel aux rayonnements ionisants produits par ces déchets, conformément à nos permis des substances nucléaires et des appareils à rayonnement ;
- 15.8. Répondre aux questions et interrogations pour toute situation inhabituelle.

## **16. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – SERVICE DE SOINS À DOMICILE (Direction SAD et réadaptation des programmes SAPA et de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique)**

- 16.1. S'assurer que les usagers en soins à domicile aient accès à des contenants pour la disposition des déchets ;
- 16.2. S'assurer que les employés portent les équipements de protection individuelle, lorsque nécessaire (déchets à risques) ;
- 16.3. S'assurer que les intervenants en soins à domicile aient les équipements nécessaires pour la gestion des déchets qu'ils doivent rapporter au point de service (contenant à déchets, contenant secondaire si nécessaire, trousse de déversement).

## **17. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE**

### **17.1. Direction des services techniques**

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la procédure.

### **17.2. Calendrier de révision de la procédure**

La présente procédure devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

## **18. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption par le Comité de direction et annule, par le fait même, toute procédure en cette matière adoptée antérieurement dans l'une des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.